



SHOGO à la F.E.K.A.M.T.

Par le Dr Ph. Renault – 9° Dan FEKAMT - Hanshi - Doshu

(Pour ceux qui veulent transmettre la tradition... Titres en arts martiaux développés à l'origine par le Dai Nippon Butoku Kai, puis repris par diverses fédérations internationales).

Historique :

Shogo est le nom des titres « *Honorables ou de Maîtrise* » mis en place en 1902, par la Dai Nippon Butoku Kai (DNBK : Association des vertus martiales du grand Japon), créée en 1895 à Kyoto dans le but de sauvegarder les arts martiaux anciens et de promouvoir les arts martiaux modernes ; avec l'appui de l'Empereur Meiji et sous la houlette du Ministère de l'Education Publique. Les **Shogo** viennent alors en complément des grades « **Dan** » mis en place par M° Kano (Dans l'esprit des pratiquants d'arts martiaux japonais, ces titres prévalurent toujours sur les grades "Dan").

Se basant sur l'ancien système des **Menkyo**¹ composé de 3 échelons et d'une équivalence de Dan, furent alors reconnus : Seirensyo qui deviendra **Renshi** à partir de 1928 (5°- 6° Dan) - **Kyoshi** qui a été appelé pendant quelques temps Tashi (7°- 8°Dan) - **Hanshi** (9°- 10° Dan) ; et en 1903, 11 Kyoshi/Hanshi furent décernés.

Ensuite, pour le **Karate** par exemple: *Chojun Miyagi* fondateur du Karate Goju Ryu reçut le titre de Kyoshi en 1935... *Hironori Otsuka* fondateur du Karate Wado Ryu reçut le titre de Renshi en 1938 (puis le titre de Kyoshi en 1942)... *Funakoshi Gichin* fondateur du Karate Shotokan Ryu et *Kenwa Mabuni* fondateur du Karate Shito Ryu reçurent le titre de Renshi en 1939... *Yasuhiro Konishi* et *Sannosuke Uejima* reçurent le titre de Kyoshi en 1941... Tous ces maîtres du Budo instruisaient alors au Butokuden (le Dojo du Butokukai) et dans les écoles militaires...

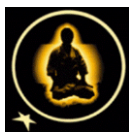
Après la capitulation du Japon, en 1945, la DNBK fut dissoute par le général Mac Arthur....

Les Titres :

RENSHI (de *Ren* pour assiduité, *Neru* pour Entraîner... et *Shi* pour Gentilhomme, mais aussi de *Renchoku* pour homme droit, expert, instruit). Un **Renshi** est donc un **Instructeur**. Son titre équivalait à celui de *Bachelier en Art Martial* ou de *Licencié en philosophie*. Il est généralement 5° Dan. Son porteur se doit d'afficher une rectitude mentale et comportementale, et avec ce niveau, dans son Ryu, il était appelé **Sensei**.

KYOSHI (de *Kyo* pour enseigner, instruire, professeur... et *Shi* pour Gentilhomme). Un **Kyoshi** est donc le **Professeur** qui offre toutes ses connaissances avec sincérité. Son titre équivalait à celui de *Maîtrise en philosophie*. Il est généralement 6° Dan depuis au moins deux ans, et plutôt 7°. Il doit alors faire preuve d'une certaine recherche dans la technique et la tradition martiale.

¹ un système composé de 7+1 titres, dont 3 + 1 de maîtrise... qui se retrouve encore de nos jours dans certains Koryu



FEDERATION EUROPEENNE DE KARATE-DO et ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS

HANSHI (de *Han* pour exemple, modèle, référence, exemple à suivre... et *Shi* pour Gentilhomme). C'est celui qui doit conduire chacun à faire plus qu'il ne peut, celui qui crée. Ce titre représente l'aboutissement d'une vie entièrement tournée et dédié à la vocation d'enseigner. C'est aussi un expert considéré comme **Professeur des professeurs**, pour un titre équivalent à celui de *Dr. en Philosophie*. Il est alors appelé : **Maître** (titre réservé aux enseignants pouvant conduire les élèves vers les plus hauts sommets spirituels). Au Japon il faut avoir plus de 56 ans (8X7), être 8° ou 9° Dan et déjà titulaire du titre de **Kyoshi**.

Fut adjoint un titre exceptionnel : MEIJIN (plus tout à fait un homme, pas encore un Dieu... de *Mei* pour célèbre, grand, réputé, remarquable, exceptionnel... et *Jin* pour homme). Pour ce, il faut le 10° Dan, avoir au moins 70 ans (10X7) et avoir être nommé par le Comité des Hanshi. C'est l'équivalent de titre de "**Grand Maître**" (O Sensei). C'est l'aboutissement de toute une existence dédiée et sacrifiée à l'art, associant parfois la notion d'être divin, image symbolique pour mieux faire comprendre la valeur et la richesse de celui qui détient ce titre honorable. Souvent donné à titre posthume dans les Koryu du Japon ancien comme dans les arts martiaux modernes, tous les Meijin étaient 10° dan, mais, tous les 10° dan n'étaient pas **Meijin!**

Les 12 récipiendaires officiels du titre de Meijin sont: Kyuzo Mifune (1883-1965) en Judo - Hakudo Nakayama (1873-1959) en Kendo - Takasue Ito (1898-1974) en Judo - Hiromasa Takano (1900-1987) en Kendo - Hironori Ohtsuka (1892-1982) en Karatedo - Kazuo Ito (1898 - 1974) en Judo - Tsugiyoshi Ota (1892-1984) en Iaido - Gozo Shioda (1915-1994) en Aikido - Katsuo Yamaguchi (1917-2006) en Iaido - Tose Kenji (1924-2010) en Iaido - Shizuya Sato (1929-2011) en Nihon Jujutsu - Hirokazu Kanazawa (1931) en Karatedo... Deux « **Meijin** » ont été par ailleurs décernés par l'IFNB (International Federation of Nippon Budo) à Minoru Mochizuki (1907 – 2003) et Yoshio Sugino (1904 – 1998).

Note

En 1952, le Traité de San Francisco rétabli la souveraineté du Japon, et la DNBK renaît sous une nouvelle charte et une nouvelle philosophie...

Dans le même esprit est fondée à la même époque : L'International Martial Arts Federation (IMAF), en japonais : *Kokusai Budoin Kokusai Budo Renmei*, auquel les membres de la famille impériale délèguent alors le pouvoir de délivrer les titres : **Renshi, Kyoshi, Hanshi** et **Meijin**...

D'autres organismes décernèrent ensuite ces **Shogo** (mais sans l'aval de la Maison Impériale), selon les standards académiques de n'importe quel jury de thèse international (mémoire, soutenance, formalisme et déférence à l'égard des Jurys, etc...), comme Nippon Seibukan Academy - World Shitoryu Karate do Federation (WSKF) - Yudansha Jujutsu Federation Honbu - Yudansha Kobujutsu Karatedo Federation - Europeen Budo Union - Okinawa Kojo Ryu Koshinkan Karate and Kobudo Association... et quelques autres.

Tous ces **Shogo** sont alors présentés aux Jury, sous la forme d'un mémoire pour le niveau « **RENSHI** », mémoire développé plus avant pour le niveau « **KYOSHI** », sous la forme d'une thèse pour le niveau « **HANSHI** ». Des travaux qui peuvent englober les dimensions historiques, techniques, scientifiques, philosophiques, sociologiques et/ou éthiques des dits Arts Martiaux. Des **Shogo**, qu'il était traditionnel, d'encadrer et d'accrocher au mur du Dojo, non pas pour étaler son ego ou/et son savoir, mais pour se « *souvenir* », se rappeler à l'ordre de la responsabilité que l'on avait par rapport à ce titre, à son maître, à son école, à ses élèves. C'est ce qui faisait la différence entre l'art martial et le sport !



Textes officiels FEKAMT

« Les SHOGO avec un contenu uniquement Budo, Bujutsu, Karate Jutsu, etc., permettrait à nos professeurs de se prévaloir d'un titre autrement plus martial et traditionnel qu'un brevet d'état. Ces titres seraient une illustration de l'évolution (Shu, Ha, Ri, Mushin) du professeur et autres pratiquants » **Shihan Gross.**

1 - UN NIVEAU NE PEUT ETRE CONFERE QU'EN FONCTION DE 3 CRITERES: CONSCIENCE, COMPETENCE, CONNAISSANCE.

CONSCIENCE : Demander un changement de niveau, procède, pour le "Postulant à évaluation", d'une prise de conscience personnelle, réaliste et modeste, de l'étape à laquelle il estime être arrivé (SHU, HA, RI, MUSHIN).

COMPETENCE : Cela demande l'accord objectif et non indulgent, des "Parrains" Sempai", « Kancho » et « Doshu », qui engagent leur responsabilité quant à la compétence du "Postulant à évaluation", lui permettant ainsi d'être digne des obligations dues à son « titre ».

CONNAISSANCE : Cela signifie que le "Postulant à évaluation", maîtrise totalement le savoir relatif au contenu des évaluations. En aucun cas on ne requiert un niveau comme un "droit" ou un "dû". De la même façon se présenter à une évaluation ne doit pas être une démarche aléatoire, "pour VOIR" ou "pour tenter sa CHANCE".

2 - PORTER UN TITRE IMPLIQUE AVANT TOUT DES DEVOIRS.

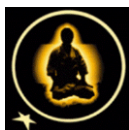
Les titres **Renshi**, **Kyoshi** et **Hanshi** représentent des niveaux de connaissances mais aussi des aptitudes à l'enseignement d'un niveau supérieur ainsi :

Pour obtenir le diplôme de **Renshi** (qui pourra être présenté à partir du 5° Dan), le postulant devra présenter et soutenir un mémoire sur ses connaissances techniques et historiques de son style. Il va sans dire que l'acquisition de ce diplôme nécessite un savoir-faire, une habilité, une intelligence et une érudition gestuelle dans le domaine des Waza et de leurs applications en combat (à ne pas confondre avec compétitions ou assauts sportifs).

Pour le titre de **Kyoshi** (qui pourra être présenté à partir du 6° Dan), le postulant devra présenter et soutenir un mémoire, ou, en plus des connaissances spécifiques de son style, il devra démontrer une connaissance approfondie de l'art et de la science du combat (tactique, psychologie, compréhension du rythme, cadence etc...), comme une connaissance élargie sur les autres écoles et styles.

Pour le titre de **Hanshi** (qui pourra être présenté à partir du 8° Dan) le postulant aura toute liberté de présenter une approche particulière et personnelle de son art, tant dans son expression « externe » que dans ses implications « Internes »...

3- LA COMMISSION QUI EVALUE LES POSTULANTS A L'UN DE CES NIVEAUX EST COMPOSEE DES PLUS HAUTS GRADES DE LA FEKAMT.



4 - TITRES ET GRADES DECERNES OU RECONNUS PAR LA F.E.K.A.M.T.

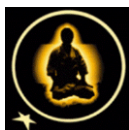
CATEGORIE	DIPLOME	TITRE	NIVEAU	AGE minimum	DUREE minimum entre 2 niveaux	CEINTURE couleur	ETAPES
-----------	---------	-------	--------	-------------	-------------------------------	------------------	--------

MUDANSHA : Kyu

YUDANSHA

Elèves ceinture Noire		Seïto	Ceinture Noire Seïto	14 ans	3 ans de licence	noire	SHU
étudiant		Gakusei	SHODAN	16 ans	2 ans	noire /	
2 : Disciple		Deshi	NIDAN	19 ans	2 ans	noire //	
3 : Disciple confirmé		Hon Deshi	SANDAN	23 ans	2 ans	noire ///	
4 : Expert		Tashi	YONDAN	27 ans	4 ans	noire ////	HA
5 : Sensei	Diplôme Renshi	Renshi	GODAN	33 ans	6 ans	noire ////	
KODANSHA							
6 : Sensei	Diplôme Kyoshi	Kyoshi	ROKUDAN	40 ans	8 ans	rouge-blanche /	RI
7 : Sensei		Kyoshi	SHICHIDAN	48 ans	8 ans	rouge-blanche //	
8 : Maître	Diplôme Hanshi	Hanshi	HACHIDAN	56 ans	8 ans	rouge-blanche ///	
9 : Maître	Diplôme Hanshi	Shihan Kancho Doshu	KUDAN	dès 64 ans	A l'appréciation des anciens	rouge	RI
10 : O Sensei Saiko no Sensei	Diplôme Meijin	Honto no Shihan	JUDAN	Au moins 50 ans de pratique A l'appréciation des anciens		blanche	MUSHIN

ETAPE SHU		Etape durant laquelle on se conforme et s'identifie à l'enseignement reçu .On s'attache à la forme de la technique
ETAPE HA		Etape pendant laquelle on s'affranchit de la forme pour rechercher le fond, et briser la chaîne qui a été forgée
ETAPE RI		Etape pendant laquelle on franchit les barrières. L'esprit s'est ouvert et s'est affranchi des apparences.
Etat de MUSHIN		Etat où l'on a retrouvé l'esprit originel, où la perception fait place à l'intuition.



5 - DEMANDE D'INSCRIPTION AU SHOGO

Procédure.

1 – Le candidat formule une demande d'inscription de SHOGO auprès du Doshu de la FEKAMT, et y joint l'ensemble des documents justificatifs.

2 – Si acceptation... le Doshu donne alors la date et la composition des membres du jury de soutenance publique.

Le jury se composant à minima du :

Président du Jury : Le président de la FEKAMT

Du Directeur de Shogo : Le DOSHU de la FEKAMT

Du Directeur technique de la FEKAMT : Le KANCHO de la FEKAMT

D'éventuellement une ou plusieurs personnalité(s) spécifique(s) au sujet traité...

3 – Remise du mémoire en 10 exemplaires en recto simple 1 mois avant la date de la soutenance.

3 exemplaires pour les archives de la FEKAMT.

1 exemplaire pour les archives du Président du Jury.

1 exemplaire pour les archives du DOSHU.

1 exemplaire pour les archives du KANCHO.

1 exemplaire pour chacun des autres membres du jury.

4 – Soutenance publique devant les membres du Jury et tout autre membre de la FEKAMT qui en formulerait la demande.

6 - DEMANDE DE DEPOT DE DOSSIER.

NOM - PRENOM :

DAN FEKAMT :

DIPLOME d'ENSEIGNEMENT :

DATE DE DEPOT :

SUJET D'ETUDE : Contribution à l'étude de...

SHOGO demandé : RENSHI – KYOSHI – HANSHI

Rayez les mentions inutiles

Merci de joindre à votre demande :

Copie du 1er DAN obtenu en arts martiaux (toute fédération confondue).

Copie de votre DAN le plus élevé à la FEKAMT.

Copie de votre licence FEKAMT en cours et des 2 saisons précédentes.

Copie de votre diplôme d'enseignement en Arts Martiaux le plus élevé.

CV martial (cursus, professeurs, disciplines pratiquées, titres sportifs, activités fédérales...)

Tout autre document que vous jugeriez important de joindre à votre dossier.



7 - MEMOIRE DE RENSHI :

Document permettant d'exposer son opinion concernant un sujet donné en s'appuyant logiquement sur une série de faits pour en arriver à une recommandation ou une conclusion. Ce document se veut habituellement court et incisif, il signifie simplement qu'on écrit un texte explicatif qui va exposer une idée, il sert à éclairer le lecteur sur un point précis. Le terme de mémoire couramment employé, répond bien au sujet : Exposer un fait, une recherche, dans un format relativement réduit.

8 - MEMOIRE DE KYOSHI :

La poursuite du travail entrepris, implique pour le candidat la rédaction d'un second mémoire (celui-ci est souvent l'étude de faisabilité d'une thèse qu'il présentera pour le **Hanshi**). Il est plus riche dans son format et dans ses propositions. Il comprend aussi la description des sources qui vont permettre le futur travail de cette thèse, la bibliographie nécessaire, l'exposé de la problématique...

9 - THESE DE HANSHI :

Une thèse (du nom grec *thesis* pour « action de poser ») est une affirmation généralement soutenue par un ensemble organisé d'hypothèses, d'arguments et de conclusions. Il s'agit donc de la position d'un auteur, d'une école, d'une doctrine ou d'un mouvement sur un sujet donné. Il est généralement exposé de manière détaillée sous forme écrite, par exemple dans un *Essai* ou un *Canon*. En règle générale, la thèse représente un travail de recherche de beaucoup plus grande ampleur que le mémoire.

10 - SOUTENANCE DU MEMOIRE OU DE LA THESE :

Il s'agit d'un examen oral, prenant la forme d'une présentation effectuée par le candidat au titre demandé, durant laquelle il expose ses travaux devant le jury défini plus haut, auxquels le candidat a préalablement soumis un compte-rendu écrit de ses travaux. C'est sur la base de ce document écrit et de la présentation orale que le jury donne son accord ou non, pour l'attribution du titre demandé, ainsi que d'éventuelles mentions honorifiques. Il est exceptionnel que le titre demandé soit refusé à un candidat qui a été admis à soutenir sa thèse ou son mémoire.

11 - DEPOT DU MEMOIRE OU DE LA THESE :

Le Doshu ayant accepté la demande du Postulant à évaluation, lui donne alors la date et la composition des membres du jury de soutenance publique. Le Postulant à évaluation enverra donc son manuscrit aux membres du jury 4 semaines avant la soutenance, afin que ceux-ci aient le temps de le consulter et d'émettre un avis.

Si l'avis est positif, le Directeur des Shogo émet l'autorisation de soutenance, laquelle peut inclure les remarques et les questions destinées au Postulant à évaluation (qui a alors l'opportunité d'inclure des corrections adéquates avant l'évaluation). La date de soutenance est alors validée et rendue publique.



12 – JURY DE SOUTENANCE :

Il est désigné par le Président de la FEKAMT après avis du Directeur de Shogo. Il comprend entre 3 et 6 membres (dont le Directeur de Shogo), choisis en raison de leurs compétences et connaissances dans le domaine des arts martiaux. Le président du jury commence par présenter au public les différents membres du jury, puis donne la parole au Postulant à évaluation, en l'invitant à présenter les résultats de ses recherches. Celui-ci présente alors ses travaux, en principe sans interruption. Traditionnellement, le public ne doit pas applaudir à la fin de l'exposé. À l'issue de l'exposé oral, le Président du jury donne la parole tour à tour aux différents membres du jury, et ceux-ci posent leur(s) questions au Postulant à évaluation. La durée de la soutenance est variable, généralement l'exposé a une durée de 45 min, et la session de questions/réponses au moins autant. Au total, la soutenance dure généralement moins de deux heures, hors délibération du jury.

13 - DELIBERATION DU JURY

Lorsque la présentation orale est terminée et qu'il n'y a plus de questions, le président du jury annonce que celui-ci se retire pour délibérer. Après la délibération, le jury doit rédiger le rapport de soutenance, qui sera contresigné ensuite par l'ensemble des membres du jury.

Soit il a été décidé de l'admission et de la mention associée au diplôme (« *honorable* », « *très honorable* » ou « *très honorable avec les félicitations du jury* »), et l'autorisation de publication est alors donnée. Soit il a été décidé de l'ajournement.

Pour conférer le Shogo demandé, le jury a porté un jugement sur le fond comme sur la forme (sur la qualité du manuscrit, sur la présentation orale, sur la maîtrise dans les discussions suivant la soutenance, sur l'aptitude à les situer dans leur contexte et sur les qualités générales d'exposition).

14 - ROLE DU DIRECTEUR DE SHOGO :

Justifiant d'une expérience suffisante du travail de recherche et d'encadrement, il supervise et encadre le travail du(des) postulant(s).